

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 26 JANVIER 2018**

L'An deux mille dix-huit, le 26 janvier à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 18 janvier 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise
Messieurs BRASTEL Maurice - BURDAL Richard - FARGETTE Thierry – GLUSZKOWSKI Loïc – MORLOT David - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames BARRUÉ Laëtitia - CHAMOURIN Anne-Marie (procuration à Mr VAUCOULEUR Pascal) - HARLÉ France
Messieurs GENTIL Olivier – RINALDI Franck.

Secrétaire de séance : Madame Christelle JACOBÉ

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 8 décembre 2017.

I – ANNULATION DELIBERATION N°2017/44 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération N°2017/44 prise lors de la réunion en date du 13 Octobre 2017, concernant les délégations attribuées au nouvel adjoint, n'a pas été acceptée par la Sous-préfecture qui nous demande son annulation.

Les délégations attribuées à un adjoint sont, en effet, fixées par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler cette délibération.

II – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ADDUCTION D'EAU :

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les travaux supplémentaires liés au remplacement des conduites d'eau potable dans les rues Basse, Bénard et Lallement.

1/ Réfection de chaussée dans les rues Basse et Bénard :

La réfection de la chaussée dans ces rues a été initialement chiffrée avec un revêtement « bi-couche ». Or, ces rues départementales font l'objet de prescriptions par la CIP de Vitry-le-François

(Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine). Celles-ci ont été transmises en mairie en date du 25 novembre 2017 et requièrent une réfection de la chaussée avec un « enduit bitumineux » entraînant un surcoût de 10 475,18 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération « réfection de la chaussée des rues Bénard et Basse »

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit 8 729,32 €uros H.T.

2/ Remplacement des bordures et création d'avaloirs dans les rues Basse et Lallement :

Monsieur le Maire propose le remplacement des bordures en très mauvais état et la création d'avaloirs dans la rue Basse sur une longueur totale de 115 m.

Dans la rue Lallement, les travaux concerneraient l'aménagement d'une bordure sur une longueur totale de 13,50 m.

Ces travaux de réfection de voirie par l'entreprise La Marnaise s'élèvent à un montant total de 14 520,20 €uros HT soit 17 424,24 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération « Réfection de bordures dans les rues Basse et Lallement »

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit 14 520,20 €uros H.T.

DECIDE DE SOLLICITER l'aide de l'ETAT au titre de la DETR pour un montant total de 5 808,08 €uros H.T.

DECIDE DE SOLLICITER l'aide de l'ETAT au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour un montant total de 5 808,08 €uros H.T.

DECIDE D'ASSURER le financement du solde de l'opération, soit de 2 904,04 €uros H.T. par autofinancement.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

III - ACCEPTATION CHEQUES CMMA ET SMACL :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception en mairie de plusieurs chèques émanant de la CMMA.

- Le premier chèque concerne le remboursement du barillet du fourgon pour une valeur de 850,59 €uros,
- le deuxième d'une valeur de 30 €uros fait suite à la résiliation du contrat suite à la cession du fourgon Renault master.

Les chèques suivants proviennent de la SMACL, assurance de la commune couvrant la perte de salaire des agents en arrêt de travail ou maladie,

- le premier est d'une valeur de 490,53 €uros
- le suivant s'élève à la somme de 317,63 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces chèques à l'unanimité.

VI -AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'acquisition d'un terrain en friche situé à l'entrée du village, cadastré parcelle AC 2. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cet achat et proposent la somme de 1 000 €uros pour ce terrain d'une surface de 1 510 m².
- Madame PÉROT présente le projet cantine « Panier-repas » qui sera mis en place à l'école de Cheminon au troisième trimestre. Une Charte est en cours de rédaction afin d'établir des règles pour la confection, le transport et la conservation des repas des enfants. Leur accueil sera encadré par un agent rémunéré par la Commune de 11h45 à 13h45. Cette rémunération sera prise en charge par l'intermédiaire de la somme de 2,75 €uros / jour d'accueil dont seront redevables les parents. Un deuxième personnel d'encadrement sera assuré par une enseignante ou un parent d'élève volontaire. Un imprimé a été distribué aux parents. Le retour des inscriptions est attendu pour le 23 février 2018.
- Madame GENTIL informe les conseillers de la progression du projet de création d'une structure d'accueil de Petite Enfance. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise a procédé à une enquête et nous a fait part qu'aucun besoin n'a été recensé. Des contacts vont être pris auprès des communes de Pargny-sur-Saulx, Etrepy et Sermaize-les-Bains afin d'envisager la poursuite du projet.
- Monsieur le Maire informe les conseillers que le loto organisé par MOTO CLUB EVASION prévu samedi 3 février 2018 est annulé.

Fin de Séance : 21h40

Le Maire

Thierry FARGETTE